



Arrêté n°D326363AT

**Portant sur une restriction de circulation sur la
RD n° D10A et D611**

STAM Terres de Lorraine

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 3221-3 et L 3221-4 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et tous ses modificatifs sur la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel modifié ;

SUR la demande du CD54 - STAM TERRES DE LORRAINE en date du 23/09/2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer des travaux d'aménagement du carrefour RD 611/RD10a et écrêtement de la RD611 sur les RD n° D10A du PR 5+0 au PR 5+200 et D611 du PR 9+700 au PR 10+200, sur le territoire de la commune de Francheville ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services départementaux ;

ARRETE

Article 1- Du 28 septembre 2026 au 10 décembre 2026 , en permanence, la circulation s'établit comme suit sur les RD n° D10A du PR 5+0 au PR 5+200 et D611 du PR 9+700 au PR 10+200 :

RD 611 pour les sections permettant un mode d'exploitation par alternat :

- limitation de vitesse à 50 km/h du PR 9+600 au PR 9+700 et du PR 10+170 au PR 10+280 et 30km/h du PR 9+700 au PR 10+170 ,
- dépassement interdit,
- chaussée rétrécie,
- alternat de circulation effectué ponctuellement au moyen de piquets K10 ou par feux de signalisation, avec possibilité d'interruption momentanée de la circulation.

RD 10a depuis la RD 611 direction Avrainville :

- route barrée
- les usagers devront emprunter la déviation suivante :

Au croisement de la RD 10a et de la grande rue dans la commune d' Avrainville, prendre la direction de la rue de Jaillon. Au croisement de la rue de Jaillon et la RD 611, prendre la RD 611 en direction de Toul et ce dans les deux sens de circulation.

RD 10a depuis la RD 611 direction Villey-Saint-Etienne :

- limitation de vitesse à 50 km/h, - dépassement interdit,
- chaussée rétrécie,
- alternat de circulation effectué ponctuellement au moyen de piquets K10 ou par feux de signalisation, avec possibilité d'interruption momentanée de la circulation.

du 19/10/2026 au 30/10/2026

- route barrée
- les usagers devront emprunter la déviation suivante :

Au croisement de la RD 10a et de la RD 191 dans la commune de Villey-Saint-Etienne , prendre la direction de Toul. Au Giratoire de la RD 191 et de la RD 191A, prendre la RD 191A en direction de Toul. Au carrefour entre la RD 191A et de la RD 611 tourner à droite en directions de Dieulouard et ce dans les deux sens de circulation.

Article 2 - La signalisation réglementaire de déviation sera fournie, posée, entretenue et déposée à la charge et sous la responsabilité de la régie du STAM Terres de Lorraine.

La signalisation réglementaire de chantier sera fournie, posée, entretenue et déposée à la charge de l'entreprise intervenante.

Article 3 - Le passage des Transports exceptionnel est limité à 4.50 m de largeur durant toute la durée des travaux sur la section de la RD n°611 concernée (itinéraire TE de 2ème catégorie - axe Pont à Mousson Toul)

Article 4 - Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Directeur Général des Services départementaux,
- Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de Meurthe et Moselle,

Et adressé en copie à :

- Messieurs les Maires de Francheville, Avrainville, Jaillon et Villey-Saint-Etienne.
- Monsieur le Directeur du SDIS de Meurthe et Moselle,
- Monsieur le Général commandant la RMD Nord-Est.

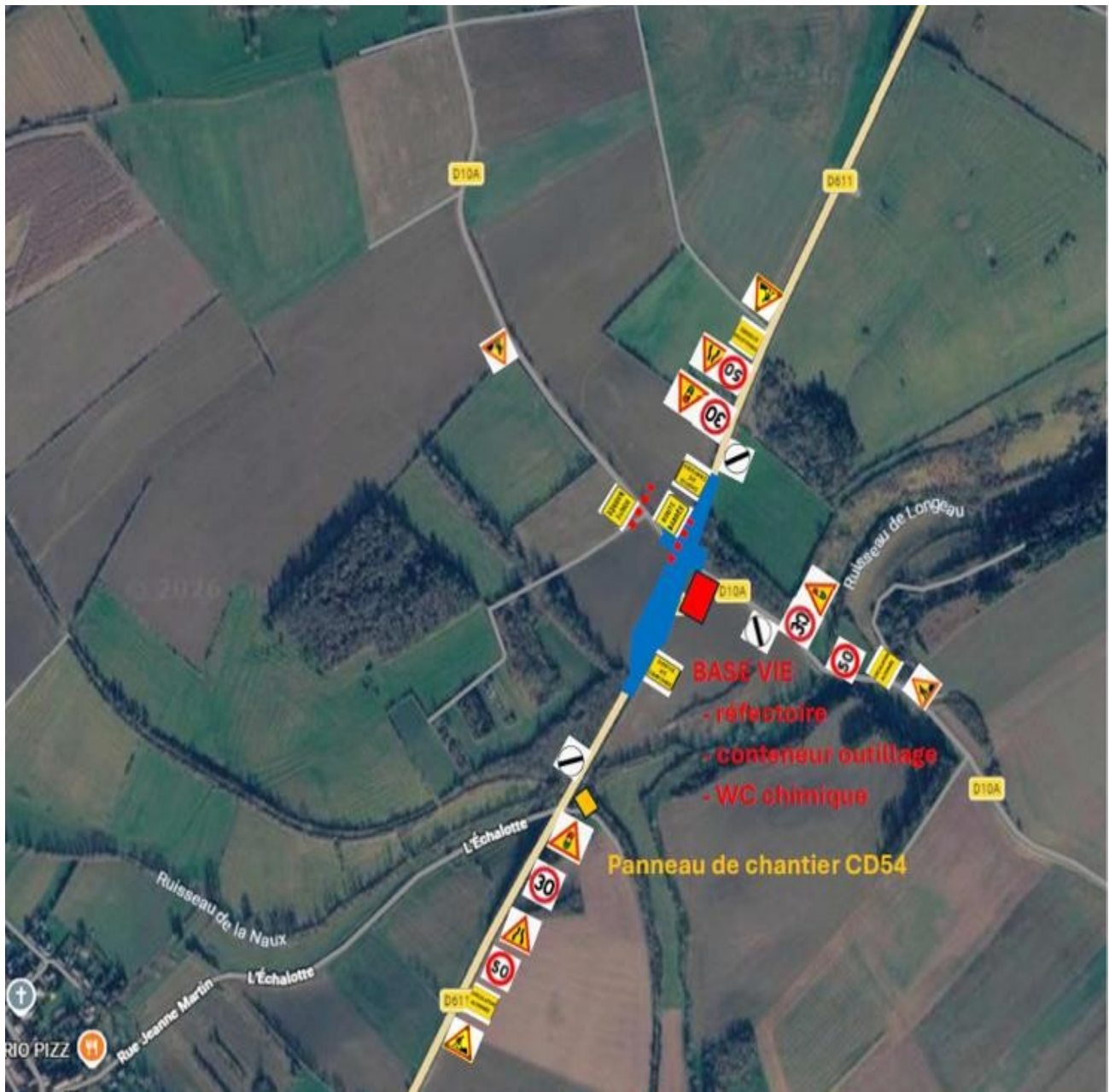
NANCY, le 24 septembre 2026

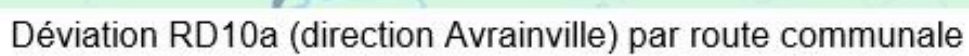
**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE**
Pour la Présidente du Conseil Départemental,
Le Directeur Infrastructures et Mobilité



Marie GEOFFROY

Marie GEOFFROY
2026.09.24 15:10:12 +0200
Ref:11825204-17863912-1-D
Signature numérique
Par absence et par délégation,
Directrice adjointe





Déviation RD10a (direction Avrainville) par route communale